



DELEGATION DE SIGNATURE AUX INSTRUCTEURS DES AUTORISATIONS D'URBANISME

Nous, Maire de Beaulieu-Sur-Oudon,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.410-1, L.423-1, R.410-4 et suivants, et R.423-14 et suivants du code de l'urbanisme,

Vu le procès-verbal des élections municipales du 28 juin 2021,

Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant élection du maire et des adjoints,

Vu la délibération du conseil communautaire n°012-2015 en date du 23 mars 2015 décidant de la création d'un service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme,

Vu la délibération S 461-II du conseil municipal en date du 30 mars 2015 décidant de la création d'un service commun d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol,

Considérant que pour mener à bien l'instruction des autorisations et des actes relatifs à l'occupation du sol et respecter notamment des délais impartis, il convient de déléguer aux instructeurs des autorisations d'urbanisme, la signature de certains actes,

ARRÊTONS

Article 1er

Délégation de signature est donnée sous notre surveillance et notre responsabilité à :

- Arnaud Clévédé, responsable du service urbanisme réglementaire,
- Jean-Yves Barbé, instructeur des autorisations d'urbanisme,
- Valérie Carteron, instructeur des autorisations d'urbanisme,
- Marie Glémas, instructeur des autorisations d'urbanisme,
- Patrice Hurault, instructeur des autorisations d'urbanisme,
- Patricia Petit, instructeur des autorisations d'urbanisme,
- Maryline Poirier, instructeur des autorisations d'urbanisme,

chargés de l'instruction des demandes d'autorisations, déclarations et certificats suivants :

- permis de construire,
- déclaration préalable,
- permis de démolir,
- permis d'aménager,
- certificat d'urbanisme opérationnel.

Article 2

La délégation de signature concerne les actes et documents suivants :

- demandes de pièces complémentaires,
- notification des délais d'instruction,
- lettres de consultation des personnes publiques, services et commissions intéressés.

Article 3

Le présent arrêté sera notifié aux intéressés. Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif de Nantes peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site WWW.telerecours.fr.

Article 4

Monsieur le Maire de Beaulieu-Sur-Oudon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
Anthony ROULLIER.

Notifié à Arnaud Clévéde
responsable du service urbanisme
réglementaire
Le

Notifié à Patrice Hurault,
Instructeur des autorisations d'urbanisme,
Le

Notifié à Jean-Yves Barbé,
Instructeur des autorisations d'urbanisme,
Le

Notifié à Patricia Petit,
Instructeur des autorisations d'urbanisme,
Le

Notifié à Valérie Carteron,
Instructeur des autorisations d'urbanisme,
Le

Notifié à Maryline Poirier,,
Instructeur des autorisations d'urbanisme,
Le

Notifié à Marie Glémas,
Instructeur des autorisations d'urbanisme,
Le